

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-039-14049/23/BM

■ Attribution d'une subvention de l'association APROVEL pour l'année 2023 - MGDIS n°2759

59794

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association APROVEL a pour objet de promouvoir et de protéger la pratique du vélo comme moyen de déplacement à part entière en complémentarité avec d'autres modes de transports alternatifs à la voiture (TC, Piétons...), ainsi que d'œuvrer à la réalisation du Schéma Régional de Véloroutes et Voies Vertes et à la création d'itinéraires cyclables dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle développe notamment des ateliers d'autoréparation de vélo.

Son siège social étant à Salon de Provence, son action se situe principalement sur le territoire de cette Commune et du pays Salonais.

Le plan vélo métropolitain adopté le 20 juin 2019 affiche l'objectif de doubler la part modale du vélo d'ici à 2024. Il s'agit ainsi de doter la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un système vélo global combinant des infrastructures cyclables sécurisées, maillées et continues à des services vélos accessibles et pertinents pour déployer l'usage du vélo dans les déplacements notamment du quotidien.

Au titre de l'année 2021, l'association APROVEL a déposé une demande de subvention globale pour un montant de 12 000 euros. Il leur a été accordé une subvention de 1 200 euros.

Au titre de l'année 2022, l'association APROVEL a déposé une demande de subvention globale pour un montant de 4 000 euros. Il leur a été accordé une subvention de 1 200 euros.

Les activités menées par l'association au titre du bilan de l'exercice précédent sont :

- L'association participe à la promotion d'un réseau cyclable métropolitain, à la réalisation de véloroutes et voies vertes et au développement de l'intermodalité TER/Vélo et bus/vélo.
- Elle met son expertise à la disposition des équipes municipales de Salon de Provence et Pelissanne sur le suivi de la charte cyclables et le choix des aménagements et des travaux pour augmenter la part des déplacements doux dans les villes.
- Avec le public, l'association a mis en place un atelier d'autoréparation et de formation à l'entretien des vélos qui permet la promotion active du vélo, un transfert de connaissances en mécanique, le réemploi et la revalorisation des vélos. Elle développe une vélo école et mène des actions éducatives dans les écoles et les collèges pour l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge, ceci afin de favoriser les changements d'usage et amener le public à envisager le vélo comme un mode de déplacement à part entière. Elle organise diverses animations et actions de sensibilisation : balades familiales, projection de documentaires sur les déplacements doux, fresque du climat pour sensibiliser à l'urgence climatique, marquage bicycode mensuel, fête du vélo annuelle.

Au titre de l'année 2023, l'association APROVEL a déposé une demande de subvention en fonctionnement d'un montant de 1 200 € afin de soutenir ses activités.

Au vu de l'objet de l'association et de sa cohérence avec les objectifs de la Métropole, il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 1 200 euros à cette association, sous la forme d'une subvention pour l'année 2023.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme signés du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association APROVEL s'inscrit dans les objectifs du Plan Vélo Métropolitain 2019-2024.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 1 200 euros à l'association Aprovel au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget transport 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX